CHERS VOISINS
Habitat intergénérationnel solidaire

La Maison des Projets est un espace de rencontre, de partage, et de création de projets communs. Afin que l'on s'y sente bien, nous invitons chacun à respecter le présent règlement qui complète le règlement intérieur général de l'association Chers Voisins également disponible à la Maison des Projets.

Règlement Intérieur de la Maison des Projets de Lieusaint

En venant à la Maison des Projets

Vous vous engagez :

- A avoir un comportement respectueux,
- A respecter les règles de sécurité,
- A avoir une tenue correcte,
- A ne pas fumer à l'intérieur de la Maison des Projets,
- A ne pas être en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues,
- A ne pas faire de prosélytisme,
- A ne pas organiser de manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

Vous déclarez sur l'honneur :

- Avoir une responsabilité civile permettant de vous assurer pendant les activités auxquelles vous participez à la Maison des Projets.

  L'association Chers Voisins ainsi que Récipro-Cité, chargée de la Gestion-Animation de la Maison des Projets, sont dégagés de toute responsabilité pour tout accident, y compris les accidents corporels qui pourrait intervenir pendant une activité.
  Ils ne peuvent non plus être tenus pour responsables des objets perdus ou volés, ou encore de la détérioration du matériel mutualisé ou de sa mauvaise utilisation.

- Avoir été informés que les enfants doivent être systématiquement accompagnés d'un adulte qui en a la responsabilité. La Gestionnaire-Animatrice n'est en aucun cas responsable des enfants au sein de la Maison des Projets et se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, y compris les accidents corporels.

Pour le confort et la sécurité de tous :

- Le vin, la bière et le cidre… (alcools de 3ème catégorie) sont tolérés lors des repas partagés, mais les alcools forts (4ème et 5ème catégories) sont strictement interdits au sein de la Maison des Projets.
- La Maison des Projets peut accueillir un maximum de 63 personnes dont la Gestionnaire-Animatrice.

Merci pour votre respect

Règlement intérieur Association « Chers Voisins »

Projet local : Lieusaint

Préambule : rappel de l'objet de l'association

Cette association a pour objet de mettre en œuvre dans les résidences de 1001 Vies Habitat sur l'écoquartier de l'Eau Vive, le concept de résidence intergénérationnelle et solidaire dénommé « Chers Voisins » - Concept d'Habitat Éco- Responsable à Système de Voisinage Intergénérationnel Solidaire - concept opérationnel qui propose aux locataires du parc social un pacte innovant du Vivre-Ensemble.
Il repose sur une meilleure appropriation par les habitants de leur lieu de vie, une baisse significative de leurs charges locatives et de vie courante ainsi qu'une ouverture sur le quartier, au travers d'actions de solidarité, de clubs de voisinage et d'une association de résidence ouverte sur l'extérieur. Ainsi, les habitants participent activement à leur vie de quartier avec l'ensemble des acteurs du logement et du territoire leur permettant de se former et de s'organiser. Pour stimuler le lien social et la solidarité, les adhérents signent une Charte du « Vivre-Ensemble ». Celle-ci fixe notamment les règles du voisinage actif. Une Gestionnaire-Animatrice, salariée de Récipro-Cité et mise à disposition du projet local de Lieusaint « l'Association Chers Voisins - Lieusaint » se charge d'accompagner les résidents vers une plus grande prise en charge de leur lieu de vie.
L'association aura également pour objet de développer, promouvoir et assurer toutes prestations de services, tous services et produits relevant des besoins spécifiques liés au logement social.

Article 1 : adhésion

a) Peuvent adhérer :

Toutes personnes physiques ayant un lien direct avec la résidence la Pyramidion et l'Eau Vive ou des personnes extérieures désireuses de rejoindre l'association pour y jouer un rôle actif

b) Doivent obligatoirement adhérer :

1. Les personnes ayant choisi la formule « participant » ou « participant+ » dans le cadre de l'accord collectif proposé
2. A partir d'une fréquentation régulière (soit au moins 3 activités/mois)
3. Dans les cas où la fréquentation de l'association implique des responsabilités particulières. (Enfants, animation d'une activité, etc.)
4. Dans tout autre cas tel qu'il l'aura été décidé en accord avec les référents de clubs concernés.

c) Les adhésions sont familiales

d) Radiation :

Conformément aux statuts de l'association, la qualité de membre se perd :

1. Par la perte de qualité de locataire ou la démission, celle-ci devant parvenir à la gestionnaire animatrice
2. Par le décès pour les personnes physiques.
3. Pour défaut de paiement de la cotisation (à la suite d'une relance par courrier restée infructueuse après un délai de 1mois).

4. Pour motifs graves (Cf. Article 7 : Interdictions) L'évaluation de la gravité des faits et le choix de la sanction à appliquer est du ressort de la gestionnaire animatrice pouvant aller jusqu'à la radiation de l'adhérent.
5. Les radiations sont individuelles et non pas familiales

e) L'adhérent certifie avoir pris connaissance et respecter le présent règlement intérieur ainsi que la charte du vivre-ensemble.

Article 2 – Engagement du bénéficiaire

Tout bénéficiaire s'engage à :

a) Appliquer les principes de base de CHERS VOISINS : convivialité, respect, solidarité, économies, respect des autres et de l'environnement

b) La participation à l'entretien des parties collectives de manière régulière et éventuellement en coopération avec les autres utilisateurs est également demandée.

c) Signaler à l'association tous dégâts et dégradations qu'il constaterait

d) Être à jour de sa cotisation CV

e) Avoir un comportement respectueux et décent

f) Respecter et faire respecter aux personnes qu'il invitera sur le site le règlement intérieur et la charte

Article 3 – Nous encourageons les membres à :

a) partager et échanger autour de leurs expériences, leurs savoirs et savoir-faire

b) Se rendre mutuellement service et veiller au bien-être de leurs voisins (Par exemple, en utilisant la Ressourcerie Numérique)

Article 4 : responsabilité

a) Les enfants sont systématiquement accompagnés d'un adulte qui en a la charge.

b) L'adhérent est responsable pour lui-même, les membres de sa famille, les personnes qu'il aura invitées ou celles dont il a momentanément la charge.

c) L'association CHERS VOISINS est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés ou encore de la détérioration du matériel mutualisé ou de la mauvaise utilisation de ce dernier.

d) Chaque utilisateur déclare sur l'honneur avoir une responsabilité civile.

e) Chacun est chargé d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement ainsi que la charte de CHERS VOISINS

f) Veiller à éteindre les lumières et prise de courants ainsi que des fermer le volets et portes à clé avant de quitter la maison des projets.

Article 5 : Les clubs

a) Organisation

1. Les clubs regroupent un ensemble d'activités et de services autour de la même thématique. Ces thématiques et activités dépendent des intérêts des locataires, des activités et des services effectivement mis en place. De ce fait, le nombre et l'objet des clubs est variable.

2. Le club est dirigé par un référent, nommé pour un an renouvelable. Le club ne peut fonctionner sans référent. Dans le cas où un référent titulaire n'est pas nommé, un référent intérimaire prend sa place. Dans le cas où un club n'aurait pas du tout de référent, la gestionnaire-animatrice en endosse la responsabilité.

3. Le réfèrent de club assurent le bon déroulement des activités et services, assure la coordination avec les autres locataires, la gestionnaire-animatrice. Il est le porte-parole des participants au club. Il n'est pas tenu responsable des manquements au règlement intérieur des participants mais doit dans la mesure du possible les prévenir, les limiter et en informer le plus rapidement possible la gestionnaire-animatrice. Dans une visée participative et pour une meilleure coordination, un responsable projet est nommé lorsque cela semble pertinent.

4. La gestionnaire-animatrice peut sous certaines conditions confier les clefs de la maison des projets à certains référents de clubs ou porteurs de projets. Sa décision de donner ou de retirer les clefs à un adhérent n'a pas à être motivée et est irrévocable.

5. La qualité de référent se perd à la suite de toute infraction au règlement intérieur ou non-respect de ses engagements et responsabilités.

6. La suppression ou la création d'une nouvelle activité/service pérenne est systématiquement validée par la gestionnaire-animatrice.

7. Un club peut comporter plusieurs activités et services mais une activité ou un service est obligatoirement rattaché à un club.

8. La tenue de groupes de travail afin de réaliser les projets est fortement conseillée

9. Toutes les fonctions de représentation des habitants au sein de l'association sont cumulables (responsable projet, référent).

10. Une réunion de coordination des clubs peut être organisée à la demande de la gestionnaire-animatrice ou à la demande d'un référent. Sont invités : les référents des clubs, et la gestionnaire-animatrice.

11. Une personne extérieure peut être responsable projet à la suite de la validation par les référents de clubs et le gestionnaire-animateur. Une personne extérieure peut être référent de club à partir du moment où il y a un deuxième référent, locataire. Ceci doit être approuvé par : la gestionnaire-animatrice.

b) Fonctionnement général

1. Tout mineur doit être accompagné d'un adulte responsable et membre de l'association

2. Le club se réserve le droit de s'ouvrir aux personnes extérieures de la résidence, elles devront être membre de l'association CHERS VOISINS et respecter le règlement intérieur du club

3. Les locataires des Platanes sont prioritaires sur les membres extérieurs à la résidence. Ainsi, si l'affluence le rend nécessaire, CV se donne le droit de limiter l'accès à certaines activités aux seuls locataires de la résidence.

4. Afin de permettre de réaliser certaines activités, une petite contribution financière pourra être demandée pour certaines activités

5. Un complément de cotisation peut être demandé afin d'assurer le fonctionnement du club auquel souhaite participer un adhérent. Le montant de cette cotisation complémentaire est fixé chaque année en réunion de club à majorité simple.

Article 6 : Règles de mutualisation d'espace et de matériel

a) Une partie du matériel peut être dangereux et ne peut être utilisé sans que l'adhérent se soit informé au préalable sur son utilisation (fiche explicative/ formation par un référent)

b) Toute personne ayant mis à disposition son matériel est en droit de le récupérer à titre momentané ou permanent.

c) Tout utilisation des appareils électriques ou au gaz de la cuisine (feux, four, petits appareils électriques divers) ne peuvent se faire sans la présence d'un référent de club, d'un responsable projet ou bien du gestionnaire-animateur.

d) De préférence, le matériel est utilisé à la maison des projets. Lorsque cela n'est pas possible et que le matériel doit être emprunté, celui-ci fait l'objet d'une procédure formalisée par l'inscription dans le registre d'emprunt prévu à cet effet et après validation par un référent de club. Toute personne ayant emprunté du matériel sera tenue comme responsable pour toute dégradation, casse ou disparition dudit matériel. Le matériel ne peut être emprunté que pour une durée limitée, définie préalablement et notifiée par écrit, suite à quoi il doit être retourné afin de permettre à d'autres adhérents de l'utiliser.

e) Les propriétaires de matériel ne peuvent être dédommagés en cas de dégradation du matériel dû à une usure de ce dernier. Cette mention ne concerne que la mise à disposition du matériel et non pas les dons.

f) Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux locaux et au matériel et les frais de remise en état sont à leur charge.

g) Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées.

Article 7 : Interdictions

Il est interdit dans les locaux de :

a) Fumer

b) amener des animaux

c) d'être en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues

d) d'utiliser le matériel ou les locaux pour d'autres fins que celles pour lesquels ils étaient

prévus.

e) de détériorer le matériel ainsi que les locaux

Article 8 : horaires

Les horaires font l'objet d'un affichage à l'intérieur de la Maison des Projets. Les horaires sont susceptibles de changer en fonction des besoins des adhérents et des disponibilités des référents.

Article 9 : modifications

a) Le conseil d'administration de l'association CHERS VOISINS les Platanes se réserve le droit de modifier le présent règlement. Les adhérents en seront informés par courrier et une version actualisée sera disponible à la maison des projets.
b) D'importuner ou de manquer de respect aux autres adhérents(es)
c) De ne pas respecter les règles de sécurité.
d) D'utiliser des espaces autres que ceux préalablement définis et/ou en dehors des horaires impartis sans autorisation préalable écrite d'un référent du club. La première année cette autorisation devra également être signée par le gestionnaire-animateur.

Le présent règlement intérieur a été rédigé et signé par la Gestionnaire-Animatrice Chers Voisins à Lieusaint en date du 20 juillet 2018.

Johanna Tomasini Gestionnaire-animatrice	Gouverneur Marie-Noëlle Habitante	Delpierre Audrey Habitante